



**EMPRUNT 2023**  
**DÉCISION N° 2023-115**

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°05-2022-060 en date du 24 mai 2022 donnant délégataire au Maire, pour la durée de son mandat pour procéder à la réalisation d'emprunt destinés au financement des investissements prévus au budget ;

Vu la circulaire NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Considérant la nécessité de contractualiser un emprunt de 2 000 000 euros pour financer la section d'investissement ;

Considérant la pertinence de procéder à une consultation de manière à optimiser les charges financières ;

Considérant que huit établissements bancaires ont été consultés et ont formulé des offres ;

Considérant que l'offre de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes répond aux attentes de la commune et présente globalement les meilleures conditions du fait des marges proposées, des commissions et des frais appliqués, des conditions de mobilisation et de consolidation; ainsi que des modalités de remboursement temporaires ou définitifs ;

**DECIDE**

**Article 1** : D'autoriser madame la maire ou son représentant à souscrire un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Établissement bancaire : Caisse d'Épargne Rhône Alpes
- Montant du prêt : 2 000 000€
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Type de taux : fixe
- Taux d'intérêt annuel : 3,80 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Type d'amortissement : constant
- Base de calcul des intérêts : 30 /360
- Commission d'instruction : 0,08 % du montant emprunté
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis au plus tard 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)

**Article 2** : Les dépenses seront réglées sur le budget principal, chapitre 16 pour les remboursements à échéance, chapitre 66 pour les intérêts et chapitre 011 pour les autres charges financières.

**Article 3** : En cas de contestation , la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Pour extrait certifié conforme, fait à Saint-Genis-Laval, le 04/12/2023

**Date de publication :**

**Date de transmission au contrôle de légalité :**

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



La Maire, Marylène MILLET